



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°103

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BUREAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

La Commune est **propriétaire de locaux** situés au 5 rue Jacques Duclos 86530 Naintré sur une parcelle cadastrée BK n°407, appelés "**Maison des associations**".

Il est rappelé que par une convention du 4 janvier 2011 avec le Département de la Vienne, la Commune de Naintré met à disposition un bureau situé à l'étage de la Maison des associations aux assistantes sociales du Département de la Vienne.

Suite à l'augmentation de la population et la modification des besoins, le Département nous a fait une **demande d'occupation d'un second bureau** afin de pouvoir permettre aux assistantes sociales d'effectuer leurs permanences sur les mêmes journées.

Il convient donc de signer une nouvelle convention en ce sens avec les dispositions suivantes :
La Commune met **gratuitement les locaux à la disposition** du Département. La facturation des charges est revue au prorata des surfaces occupées (*passant de 15 % dans la précédente convention à 25 % de la surface totale du bâtiment dans la nouvelle convention*).

En conséquence, le Département s'engage à verser à la commune une participation aux frais de fonctionnement couvrant l'électricité, l'eau, le chauffage, calculés au prorata des surfaces occupées

(soit 25 % des charges) ainsi qu'un forfait ménage de 4 heures par mois sur la base du prix horaire de ménage dans les salles communales fixé par délibération annuelle (*actuellement 22€ de l'heure pour l'année 2022 conformément à la délibération du 16 novembre 2021*).

La présente convention est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa signature, reconduite tacitement dans la limite de cinq années.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation temporaire et périodique de deux bureaux situés 5 rue Jacques Duclos conclue avec le Département de la Vienne pour les permanences des assistantes sociales à compter de la date de signature et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée.**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°156 du 16 novembre 2021 établissant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la précédente convention du 4 janvier 2011 entre la Commune de Naintré et le Département de la Vienne,

Considérant l'intérêt public local du service rendu par les permanences assurées par les assistantes sociales,

Considérant l'accord du bureau municipal du 19 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** la convention d'occupation temporaire et périodique de deux bureaux situés 5 rue Jacques Duclos conclue avec le Département de la Vienne pour les permanences des assistantes sociales, à titre gracieux avec une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien au prorata des surfaces occupées à compter de la date de signature et pour une durée d'un an renouvelable dans une limite de cinq ans,
- **Autoriser** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

